



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 4 de l'ordre du jour

CX/CAC 19/42/3 Rev.1

Mai 2019

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Quarante-deuxième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 8-12 juillet 2019

#### ADOPTION FINALE DE TEXTES DU CODEX<sup>1</sup>

1. Conformément à la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, les textes ci-après sont soumis à l'examen de la Commission pour adoption:

- Projets de normes et de textes apparentés à l'étape 8;
- Projets de normes et de textes apparentés à l'étape 5 de la procédure accélérée (étape 5A);
- Avant-projets de normes à l'étape 5 avec recommandation de l'organe subsidiaire compétent d'omettre les étapes 6 et 7 (étape 5/8);
- Autres normes et textes apparentés.

2. La liste de ces textes figure dans la **première partie** du présent document.

3. Les observations communiquées conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés sont publiées dans le document CX/CAC 19/42/4.

4. Les textes maintenus à l'étape 8 par la Commission figurent dans la **deuxième partie** du présent document.

---

<sup>1</sup>En ce qui concerne le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, les normes et les textes apparentés soumis à adoption seront publiés en tant qu'additif 1 au présent document.

## Première partie – Normes et textes apparentés pour adoption

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
Comité sur l'hygiène alimentaire	Harmonisation du <i>Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche</i> (CXC 52-2003) avec les directives sur la maîtrise de l'histamine	REP19/FH par. 38, annexe II	-	8
Comité sur les épices et les herbes culinaires	Avant-projet de norme pour l'ail séché ou déshydraté	REP19/SCH par. 47, annexe IV	N04-2017	5/8
	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OXG)	REP19/FO par. 21, annexe II (partie B-1)	N10-2015	8
	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour l'huile de palme vierge et ajout des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute	REP19/FO par. 67, annexe II (partie C-1)	N11-2015	5/8
	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): ajout de l'huile d'amande, de l'huile de lin, de l'huile de noisette, de l'huile de pistache et de l'huile de noix	REP19/FO par. 88, annexe II (partie C-2)	N12-2017	5/8
	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): modification des valeurs de l'indice de réfraction et de la densité apparente de la superoléine de palme à 40 °C	REP19/FO par. 60, annexe II (partie A-1)	-	-
Comité sur les graisses et les huiles	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): applicabilité de la composition en acides gras d'autres huiles figurant au tableau 1 à leur forme brute correspondante et suppression de la note équivalente concernant l'huile de son de riz	REP19/FO par. 137, annexe II (partie A-2)	-	-
	Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999): inclusion des acides gras libres en tant que paramètres de qualité pour l'huile de son de riz raffinée	REP19/FO par. 140, annexe II (partie A-3)	-	-

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
	Modification des sections relatives aux additifs alimentaires dans les normes suivantes: CXS 19-1981 (sections 3.3, 3.4 et 3.5); CXS 210-1999 (sections 4.2 et 4.3); CXS 211-1999 (sections 4.2 et 4.4); CXS 256-2007 (sections 4.1 et 4.7)	REP19/FO par. 113 a) i) ii), annexe III (parties A et B)	-	-
	Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la quatre-vingt-sixième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires	REP19/FA par. 26, annexe III (partie A)	En cours	5/8
		REP19/FA par. 26, 146 ii), annexe III (partie B), annexe IX (partie B)	-	-
	Avant-projet et projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA) (CXS 192-1995)	REP19/FA par. 137 i), annexe VI (partie A)	En cours	8 et 5/8
Comité sur les additifs alimentaires	Révision des <i>Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989) (avant-projet)	REP19/FA par. 149 i), annexe IX (partie A)	En cours	5/8
	Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA en ce qui concerne l'alignement des 13 normes pour le lait et les produits laitiers (fromage affiné), des deux normes pour les sucres, des deux normes pour les eaux minérales naturelles, des trois normes pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses et des trois normes pour les protéines végétales	REP19/FA par. 57 ii) a, annexe VI (parties B1 à B3)	En cours	-
	Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA en ce qui concerne l'alignement des dispositions ayant trait aux esters d'ascorbyle (palmitate d'ascorbyle [INS 304] et stéarate d'ascorbyle [INS 305]), la <i>Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons</i> (CXS 72-1981) et la <i>Norme pour les préparations de suite</i> (CXS 156-1987)	REP19/FA par. 57 ii) b, annexe VI (partie B4)	-	-
	Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA en ce qui concerne les notes destinées à remplacer la note 161	REP19/FA par. 119 i), annexe VI (partie C)	-	-

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
	Ajout d'une note de bas de page au tableau intitulé «Références aux normes Codex de produits pour les additifs du Tableau 3 de la NGAA»	REP19/FA par. 57 iii), annexe VI (partie B5)	-	-
	<p>Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans les 13 normes pour le lait et les produits laitiers (fromage affiné):</p> <p>cheddar (CXS 263-1966);  danbo (CXS 264-1966);  edam (CXS 265-1966);  gouda (CXS 266-1966);  havarti (CXS 267-1966);  samsø (CXS 268-1966);  emmental (CXS 269-1967);  tilsiter (CXS 270-1968);  Saint-Paulin (CXS 271-1968);  provolone (CXS 272-1968);  coulommiers (CXS 274-1969);  camembert (CXS 276-1973);  brie (CXS 277-1973)</p>	REP19/FA par. 57 i) a, annexe V (partie A)	En cours	-
	<p>Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans les deux normes pour les sucres et les deux normes pour les eaux minérales naturelles: miel (CXS 12-1981); sucres (CXS 212-1999); eaux minérales naturelles (CXS 108-1981) et eaux potables en bouteille/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles) (CXS 227-2001)</p>	REP19/FA par. 57 i) b, annexe V (partie B)	En cours	-
	<p>Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans les trois normes pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses et les trois normes pour les protéines végétales: farine de blé (CXS 152-1985); couscous (CXS 202-1995); nouilles instantanées (CXS 249-2006); produits à base de protéines de blé incluant le gluten de blé (CXS 163-1987); matières protéiques végétales (CXS 174-1989); matières protéiques de soja (CXS 175-1989)</p>	REP19/FA par. 57 i) c, annexe V (partie C)	En cours	-
	Tableau révisé intitulé «Utilisation justifiée» dans la section sur les additifs alimentaires de la <i>Norme pour la mozzarella</i> (CXS 262-2006)	REP19/FA par. 69	-	-
Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses	Les deux projets de sections de la norme pour le quinoa	CL 2019/42-CPL Annexe 2	N17-2015	8

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
Comité sur les résidus de pesticides	Limites maximales de résidus (LMR) pour différentes associations pesticide/produit dans l'alimentation humaine et animale proposées pour adoption par le Comité sur les résidus de pesticides à sa quarante-neuvième session	REP19/PR par. 145, annexe II	En cours	5/8
	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CX/M 4-1989): produits divers ne remplissant pas les critères de regroupement des végétaux cultivés	REP19/PR par. 156, annexe VII	N11-2004 N09-2006	5/8 et 8
Comité sur les contaminants dans les aliments	Avant-projet de limite maximale (LM) révisée pour le plomb dans certains produits couverts par la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> (CXS 193-1995)	REP19/CF par. 44, annexe II	N04-2014	5/8
	Avant-projet de LM pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao	REP19/CF par. 56, annexe III	N15-2014	5/8
	Projet de code d'usages pour la réduction des esters de 3-monochloropropane-1,2-diol (3-MCPDE) et des esters glycidyliques (GE) dans les huiles raffinées ainsi que les produits fabriqués avec des huiles raffinées	REP19/CF par. 79, annexe IV	N23-2017	8
	Projet de directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire	REP19/CF par. 87, annexe V	N24-2017	8

### Deuxième partie – Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8

Norme ou texte apparenté	Source	Notes
Projet de LMR pour la somatotropine bovine (STB)	ALINORM 95/31, annexe II	Maintenu à l'étape 8 par la Commission à sa vingt-troisième session (ALINORM 03/41, par. 34)

**Note 1:** À sa trente-cinquième session, la Commission est convenue de demander au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires de réévaluer la STB et de maintenir à l'étape 8 le projet de LMR pour la STB dans l'attente de la réévaluation du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et des recommandations du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (voir REP 12/CAC, par. 67 à 86).

**Note 2:** À sa trente-huitième session, la Commission a reconnu que les évaluations des risques réalisées par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments étaient valables en tant que base scientifique sur laquelle fonder ses délibérations relatives aux somatotropines recombinantes (STBr). La Commission, en sa qualité d'organe international de gestion des risques, a constaté qu'on n'était pas parvenu à un consensus sur l'adoption des projets de LMR. En conséquence, elle est convenue de maintenir à l'étape 8 les projets de LMR concernant les STBr afin de ménager un délai en vue d'un éventuel consensus, et a décidé de continuer d'inscrire à son ordre du jour les projets de LMR, qui resteraient ouverts à débat (voir REP15/CAC par. 49 à 63).